

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 JUILLET 2021

DELIBERATION N°2021.00287

CONVENTION VSE/SEM ABORDS STADE GEOFFROY-GUICHARD

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 02 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20210705-02021002870

DATE D'ARCHIVAGE : 21 juillet 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. David FARA,
M. Denis LAURENT, M. Gilles PERACHE

Secrétaire de Séance :

Mme Nora BERROUKECHE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 JUILLET 2021

CONVENTION VSE/SEM ABORDS STADE GEOFFROY-GUICHARD

Le stade Geoffroy-Guichard a été déclaré comme équipement d'intérêt métropolitain. A ce titre la collectivité se doit d'assurer l'entretien et la sécurité des espaces publics situés aux abords de cet équipement lors des évènements sportifs.

Dans la mesure où la Métropole ne dispose pas de service en charge du nettoyage, il est apparu opportun de faire appel à la Ville de Saint-Etienne pour assurer ces missions.

La Ville de Saint-Etienne effectuerait les missions de nettoyage et de déneigement des espaces ouverts au public situés à proximité du stade et utilisés pour accueillir les spectateurs.

Les prestations comprendraient toutes les opérations nécessaires à la conservation des espaces dans le respect des contraintes et obligations de propreté, de salubrité publique et de sécurité.

La Ville de Saint-Etienne calibrerait les dispositifs nécessaires et les plus adaptés aux matchs et à leur qualification par les services de l'Etat dans un objectif de sécurité et de qualité équivalente à la situation prévalant avant le déroulement de la rencontre.

Il est rappelé que les moyens humains et matériels varient en fonction :

- des jours et horaires de match (semaine, samedi ou dimanche, soirée, après-midi ou fin d'après-midi, etc..),
- de la période de l'année (inclus ou non dans la viabilité hivernale),
- du niveau de sécurité défini par l'État,
- de la réalisation d'animations par les supporters,
- de la présence ou non de public.

La prise en charge, l'évacuation et le retraitement des « tiffos » sont exclus de la présente convention.

Les services de la Ville s'engagent à intervenir pour la totalité des manifestations sportives se déroulant au stade Geoffroy-Guichard et mettre à disposition de la Métropole le matériel et les moyens humains nécessaires pour satisfaire la réalisation des missions confiées.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la Métropole de Saint-Étienne à la Ville de Saint-Étienne, des frais de fonctionnement des services mis à disposition sont fixées de la manière suivante.

Remboursement des frais de fonctionnement en régie :

La Métropole s'engage à rembourser à la Ville de Saint-Étienne l'intégralité des charges de fonctionnement des services et moyens mis à disposition pour garantir la sécurité et le retour à une qualité d'espace public équivalente à la situation prévalant avant cette mise à disposition. Ces charges de fonctionnement en régie feront l'objet d'un remboursement réalisé semestriellement sur la base d'un montant de 3 000 euros par match dès lors qu'un dispositif est activé par la Ville de Saint-Étienne.

A noter que les crédits sont prévus au BP 2021 en section de fonctionnement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention à intervenir avec la Ville de Saint-Etienne,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget SPOR-6283.HT-STADE de l'exercice 2021.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU